



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2015**

L'An deux mille quinze le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'espace Concorde, salle Matisse, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme LUFT, Mme TAUNAY, Mme BRAQUET, M. BOUCHAMA, M. DE ALMEIDA, M. DARRAS, Mme BLONDIAUX, Mme ENIZAN, M. COVRAT, Mme KENDIRGI, Mme BEAUDEQUIN, M. BAC, M. VU TRAN, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme LEBEAULT, M. DUBOIS, M. FICHEUX, Mme EDOUARD, Mme KRIMI-HENRY, M. LAPIERRE, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC, M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MEZGHRANI par Mme LUFT, Mme ALMEIDA par M. DE ALMEIDA, M. TWISHIME par Mme KRIMI-HENRY, Mme BUDET par M. MATHIEU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. DARRAS est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et reporte la délibération relative aux modalités de répartition et nombre de délégués communautaires au prochain conseil.

- **Appel des Elus.**
- **Adoption du Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2015**
- **Désignation d'un Secrétaire de Séance : M. DARRAS**

- 1 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales M. BÉRAUD

ADMINISTRATION GENERALE

- 2 Modalités de répartition et nombre de délégués communautaires M. BÉRAUD

FINANCES COMMUNALES

- 3 Attribution d'une subvention exceptionnelle M. DE ALMEIDA
4 Octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SOVAL pour l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux de type PLS dans le quartier du Pôle Gare situé route d'Egly/rue Henri Fichant Mme BLONDIAUX

URBANISME

- 5 Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais Mme BRAQUET
6 Désignation d'un conseiller municipal pour signer les autorisations d'urbanisme auxquelles le maire et ses ayants droits sont intéressés Mme BRAQUET
7 Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune Mme BRAQUET

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

- 8 Avenant 1 au marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 12 «Peinture», titulaire MENEGUZZO M. DE ALMEIDA
9 Autorisation donnée au Maire de signer l'Avenant 5 au marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 14 «Electricité-CFO-CFA», titulaire LGE M. DE ALMEIDA

RESSOURCES HUMAINES

- 10 Personnel communal - logements de fonction - modification de la réglementation Mme BLONDIAUX
11 Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe Mme BLONDIAUX

- 12 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (application de l'article 3-3-1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984) Mme BLONDIAUX

AFFAIRES CULTURELLES

- 13 Autorisation de signature de la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2015-2016 Mme KRIMI-HENRY

DÉLIBÉRATION n°2015-95 du 14 octobre 2015

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions 19/2015, 20/2015 et 21/2015 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2015-96 du 14 octobre 2015

OBJET : Attribution de subventions exceptionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE aux associations les subventions exceptionnelles comme suit :

Associations	Montant de la subvention
Association sportive des sapeurs-pompiers de l'Essonne	250 €
Association « Vivre avec nos vieux amis »	150 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6574 pour l'année 2015,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-97 du 14 octobre 2015

OBJET : Octroi de la garantie d'emprunt de la commune à la SOVAL pour l'acquisition en VEFA de 7 logements sociaux de type PLS dans le quartier du Pôle Gare situé route d'Egly/rue Henri Fichant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le Contrat de Prêt n° 38608 en annexe signé entre la SOVAL, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU ses délibérations n°8/2014 et n°47/2015 relatives à l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le financement de l'acquisition de logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS par le bailleur SOVAL pour une opération dans le quartier du Pôle Gare situé route d'Egly/rue Fichant,

VU l'annulation du contrat de prêt n°19094,

VU l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 702 759 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 38608 constitué de 3 (trois) Lignes du Prêt.

DIT que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

DIT que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

DÉLIBÉRATION n°2015-98 du 14 octobre 2015

OBJET : Autorisation de signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.324-1 à L.324-10,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

VU ses délibérations n°78/2006 du 21 septembre 2006 et n°142/2006 du 14 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et les modifications apportées,

VU sa délibération n°2/2011 du 12 janvier 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU sa délibération n° 179 en date du 17 décembre 2014 relative à la signature d'un avenant à la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

VU l'avis du bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Arpajon de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux et de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

CONSIDERANT le Plan Local d'Urbanisme d'Arpajon et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui identifient comme secteurs de projet le site des Bellevues, le quartier de la Gare, les arrières de parcelles situées rue Marc Sangnier, et le site APPIA avenue de Verdun,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la convention dénommée « Convention d'intervention foncière - Commune d'Arpajon – Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Convention pré-opérationnelle de maîtrise et de veille foncières » portant sur les périmètres situés sur le site des Belles Vues, à proximité du cimetière et de la RN20, rue Henri Barbusse, avenue Aristide Briand, rue Marc Sangnier et rue des Processions/ avenue de Verdun, délimités en annexe, signée le 14 janvier 2010.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la Convention d'Intervention Foncière dite « Convention d'intervention foncière - Commune d'Arpajon – Communauté de Communes de l'Arpajonnais – Convention pré-opérationnelle de maîtrise et de veille foncières » entre la commune d'Arpajon, la Communauté de Communes de l'Arpajonnais et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France prolongeant d'un an ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention d'intervention ci-annexé, ainsi que tous documents s'y rapportant.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 3 voix contre (M. SEVESTRE, M. BUFFLE, Mme JUILLE)

DÉLIBÉRATION n°2015-99 du 14 octobre 2015

OBJET : Désignation d'un conseiller municipal pour signer les autorisations d'urbanisme auxquelles le maire et ses ayants droits sont intéressés

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner un des membres du Conseil municipal aux fins de délivrer les permis de construire auxquels le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, serait intéressé,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élargir cette désignation à l'ensemble des autorisations d'urbanisme ainsi qu'à ses ayants droits, ascendants ou descendants,

Après en avoir délibéré, à

DÉSIGNE Mme Braquet aux fins de délivrer toutes les autorisations d'urbanisme auxquelles le Maire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, ainsi que ses ayants droits, ascendants et descendants seraient intéressés,

PRÉCISE que cette désignation vaut pour toute la durée du mandat.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 voix contre (Mme BUDET, Mme GUEDON, M. MATHIEU, M. CORNET, M. CRUZILLAC)

DÉLIBÉRATION n°2015-100 du 14 octobre 2015

OBJET : Instauration de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014, entré en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que le décret susvisé comporte un ensemble de mesures visant à alléger la procédure d'instruction et à simplifier le régime des autorisations du droit des sols,

CONSIDÉRANT que ce texte prévoit notamment de dispenser de formalité les travaux de ravalement dans les secteurs et espaces non protégés,

CONSIDÉRANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la commune, par délibération motivée,

CONSIDÉRANT la volonté de conserver une certaine maîtrise sur les interventions en matière de politique d'urbanisme, un droit de regard sur des projets visant à modifier substantiellement les façades de bâtiments et préserver l'unicité des règles juridiques,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable tous travaux de ravalement,

DÉCIDE d'appliquer cette disposition sur l'intégralité du territoire communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION n°2015-101 du 14 octobre 2015

OBJET : Avenant 1 au marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 12 «Peinture», titulaire MENEGUZZO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 12 «Peinture», dont le titulaire est la société MENEGUZZO,

VU le projet d'avenant n°1,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2015, émettant un avis favorable au projet d'avenant n°1,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 septembre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer au marché public précité les prestations de remise en état des coffrages des poutrelles qui nécessitent un brossage, un traitement antirouille et une mise en peinture,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier l'avenant n°1 à la société MENEGUZZO, pour un montant de 5 840 € HT,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-102 du 14 octobre 2015

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'Avenant 5 au marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot 14 «Electricité-CFO-CFA», titulaire LGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché public de travaux n°2012 03 004 relatif aux travaux de reconstruction du gymnase Anatole France - lot n°14 «Electricité-CFO-CFA», dont le titulaire est la société LGE,

VU le projet d'avenant n°5,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2015, émettant un avis favorable au projet d'avenant n°5,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la nécessité d'intégrer au marché public précité la nouvelle vidéosurveillance,

AUTORISE le Maire à signer et à notifier l'avenant n°5 à la société LGE, pour un montant de 24 622,47 € HT,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2015-103 du 14 octobre 2015

OBJET : Personnel communal - logements de fonction - modification de la réglementation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU sa délibération du 11 octobre 1991 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction au personnel,

VU sa délibération du 25 octobre 1996 relative au contrat d'occupation et à la fixation de l'indemnité d'occupation pour les logements communaux des professeurs des écoles,

VU l'avis du Comité technique en date du 19 juin 2015,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 30 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la liste des emplois permettant aux agents de bénéficier de logements de fonctions ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une valeur de référence pour déterminer le loyer des logements communaux non considérés comme des logements des professeurs des écoles ;

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE sa délibération du 11 octobre 1991 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction au personnel communal, qui n'est plus conforme aux textes en vigueur et notamment au décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

FIXE comme suit la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

Concessions de logement pour nécessité absolue de service :

Emploi : Gardien de l'espace concorde
<ul style="list-style-type: none">- Fonctions de gardien d'un équipement municipal nécessitant la présence d'un agent logé sur place.- Logement situé : Espace Concorde, boulevard Abel Cornaton- Conditions financières : pas de loyer, charges réelles
Emploi : DGS d'une commune de 10 000 à 20 000 habitants
<ul style="list-style-type: none">- Emploi fonctionnel- Logement : Tout logement communal- Conditions financières : pas de loyer, charges réelles

Conventions d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi : Responsable du service voirie et propreté urbaine
<ul style="list-style-type: none">- Fonctions nécessitant de participer aux astreintes techniques- Logement : tout logement communal- Conditions financières : Abattement de 50% du loyer calculé, charges réelles

FIXE le montant de la valeur locative de référence des logements communaux non régis par la délibération du 25 octobre 1996 à la valeur plafond fixée par l'avis du 10 février 2015 du Ministère du logement, pour les loyers des logements locatifs sociaux de type PLAI applicable à Arpajon, soit 5,61 euros le m² en 2015,

PRECISE qu'un abattement de 15% sera appliqué lorsque les conventions d'occupation des logements sont passées à titre précaire, et qu'un abattement de 50% sera appliqué pour les conventions d'occupation précaires avec astreinte,

DIT que le montant sera réévalué chaque année en fonction de l'avis du Ministère du logement et de l'évolution du loyer plafond des loyers des logements PLAI,

PRECISE que les occupants devront s'acquitter des charges réelles. En cas d'impossibilité de les identifier, la convention individuelle d'occupation du logement comprendra un barème forfaitaire,

IMPUTE les recettes correspondantes sur le budget général de la ville, au chapitre 75 pour la partie relative au loyer et au chapitre 70 pour la partie relative aux charges,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant afin d'effectuer toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette réforme.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2015-104 du 14 octobre 2015

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2015, adopté par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs des emplois permanents à l'évolution des carrières et aux mouvements de personnel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2015, Chapitre 012,

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2015-105 du 14 octobre 2015

OBJET : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (application de l'article 3-3-1° de la loi N°84-53 du 26/01/1984)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1°,

VU l'avis du bureau municipal du 30 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi d'intervenant en français et en socio linguistique contractuel à temps non complet (quatre heures hebdomadaires), pour exercer les missions suivantes :

- apprentissage de la langue française
- l'initiation aux savoirs de base
- favorisation de l'autonomie.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an renouvelable, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent devra justifier d'un diplôme d'études supérieures de niveau III minimum et d'une expérience professionnelle.

Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer sur un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre le 7^{ème} et le 12^{ème} échelon, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire correspondant au grade d'attaché prévu par délibération. Les crédits nécessaires à ce recrutement sont prévus au Budget Primitif 2015-chapitre 012.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DECIDE d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi correspondante auprès de la Bourse de l'Emploi du CIG de la Grande Couronne de Versailles,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2015, Chapitre 012,

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2015-106 du 14 octobre 2015

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2015-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 30 septembre 2015,

CONSIDERANT que les frais d'impression et de reproduction sont pris en charge par chaque commune au prorata du nombre d'exemplaires,

CONSIDERANT que la participation financière de chaque commune pour les frais d'impression et de reproduction est égale au prix unitaire (0,73 € TTC) multiplié par le nombre d'exemplaires reçus,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'organisation définies dans la convention relative aux projets artistiques partagés et aux documents de communication communs entre Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2015-2016,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci-annexée relative aux documents de communication communs entre les communes d'Arpajon, La Norville et Saint-Germain-Lès-Arpajon pour la saison culturelle 2015-2016,

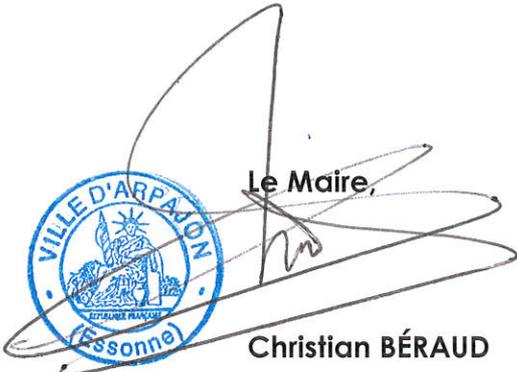
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015,

DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la délibération.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h20.

 **Le Maire,**

Christian BÉRAUD